

## CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE VELOCITE™

### ■ ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU SERVICE VELOCITE™

- 1.1 Vélocité est un service (le « Service ») proposé par la Ville de Besançon (la « Ville ») et confié à la société JCDecaux France (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).
- 1.2 COORDONNEES DE VELOCITE :
- Adresse :
    - Service abonnement : VéloCité TSA 10004 78378 Plaisir Cedex
    - Service Clients : VéloCité TSA 90003 78378 Plaisir Cedex
  - Centre d'appel :
    - Téléphone : 0800 111711
    - Ouverture :
      - Lundi-samedi : de 8h à 20h
      - Dimanche et jours fériés : de 9h à 19h
    - Site internet : [www.velocite.besancon.fr](http://www.velocite.besancon.fr)

### ■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VELOCITE™

- 2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuelle des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).
- 2.2 Il existe deux types de bornes d'accueil :
- 2.2.1 Bornes principales à deux fonctions
- pour les non-abonnés au Service : distribuer un ticket d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
  - pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact (le « Lecteur VéloCité™ ») spécifiques.
- 2.2.2 Bornes secondaires sans lecteur monétique qui permettent le retrait de vélos pour les abonnés au Service, mais pas la délivrance d'abonnements courte durée.
- 2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

### ■ ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

#### 3.1 - ACHAT D'UN TICKET COURTE DUREE ET ACCES AU SERVICE

Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit d'acheter un Ticket VéloCité™ courte durée soit sur le site internet soit à une Borne d'accueil et d'abonnement.

#### 3.1 (a) Achat sur le site internet VéloCité™

- (1) Le Client clique sur « Je souscris », choisit le type de ticket désiré (1 ou 7 jours) puis complète le formulaire dédié, définit son code secret et choisit la date à laquelle il souhaite l'activer date comprise dans les quinze (15) jours qui suivent l'achat.
- (2) Il met en place le dépôt de garantie puis paye par carte bancaire le prix du Ticket courte durée sélectionné.
- (3) Il peut alors imprimer et télécharger un justificatif d'achat au format PDF qui comporte le numéro du Ticket courte durée.
- (4) A la Borne, il utilisera le service à l'aide de son Ticket courte durée

#### 3.1 (b) Achat à une Borne VéloCité™ d'accueil et d'abonnement

- (1) Le Client choisit l'option « acheter un ticket » courte durée.
- (2) Un message lui demande de prendre connaissance et de dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du clavier du Lecteur Monétique (version papier des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre son achat.
- (3) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code VéloCité™ »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket courte durée
- (4) A la Borne, le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € utilisée pour le paiement de son abonnement, ses courses et sa caution si besoin. Pour les cartes Visa Electron, Mastercard Maestro, Moneo ou Realys le compte attaché sera temporairement débité par la banque de l'utilisateur du montant forfaitaire de 150€.
- (5) Un Ticket VéloCité™ courte durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5. Il est conforme à un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire. Il comporte le numéro d'abonné, la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation.
- (6) Pour prendre un vélo immédiatement, le Client choisit l'option « Retirer un vélo immédiatement » en tapant le numéro correspondant sur le clavier du Lecteur Monétique de la Borne ; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.

- (7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un signal sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus.

#### 3.2 - ABONNEMENTS LONGUE DUREE ET ACCES AU SERVICE

- (1) Un dossier d'inscription peut être complété soit sur le site internet [www.velocite.besancon.fr](http://www.velocite.besancon.fr), soit retiré par courrier adressé à VéloCité™.
- (2) Pour une inscription par correspondance, la Carte VéloCité™ longue durée est adressée au Client après validation de l'inscription. L'abonnement qui lui est rattaché est valable 1 an à compter du lendemain de l'expédition de la carte accompagnée du courrier confirmant son inscription hors opérations promotionnelles spécifiques.
- (3) Le Client dispose dans ces deux cas, (2) et (3), de 45 jours pour valider à une Borne, après s'être identifié avec sa carte VéloCité™, les C.G.A.U. en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du Clavier du Lecteur monétique de la Borne d'accueil et d'abonnement.
- (4) Lorsqu'il s'inscrit sur internet, le Client peut soit être détenteur d'une carte Ginko obtenue chez Ginko, soit être détenteur d'une carte VéloCité™ Express obtenue chez un partenaire, soit faire une demande de carte VéloCité™ annuelle. Dans les trois cas, il clique sur la rubrique « Abonnez-vous », complète le formulaire en ligne, valide ses coordonnées personnelles, met en place le dépôt de garantie de 150 € (cf. art. 12.2 a infra), règle le montant de l'abonnement annuel VéloCité™ par carte bancaire et enfin imprime le récépissé correspondant. L'abonnement débute à la date de souscription de l'abonnement et non d'activation de la carte qui est de la responsabilité du Client.
- (5) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b) (6) ; 7).

#### 3.3 - RESTITUTION DU VELO

- (1) Le Client doit le verrouiller à un Point d'attache : le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume et son buzzer émet un signal sonore (double bip), confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le voyant lumineux ne s'allume pas, cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service même si le Vélo paraît mécaniquement accroché. Le Client est alors invité à recommencer la manipulation jusqu'au parfait verrouillage du Vélo. Dans le cas où le Vélo correctement verrouillé n'est pas reconnu, le Client doit

appeler le Centre d'appels (cf. 1.2). Il lui sera proposé de se rendre à la borne afin d'effectuer une déclaration manuelle de retour, s'il s'agit d'une borne d'accueil et d'abonnement.

(2) Il est recommandé au Client, après avoir restitué son

Vélo, de vérifier que la restitution a été effectuée avec succès. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour imprimer sur les bornes d'accueil et d'abonnement, dans un délai de 15 mn suivant la restitution du Vélo, une attestation horodatée de la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera foi en cas de contestation. Il peut également consulter la rubrique « Mon compte » du site [www.velocite.besancon.fr](http://www.velocite.besancon.fr) ou constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (b) (6) ci-dessus.

(3) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes

- en passant sa Carte VéloCité™ longue durée ou sa carte Ginko devant le Lecteur VéloCité™ de la Borne ;
- en tapant sur le Clavier de la Borne le code associé à son Ticket VéloCité™ courte durée.

### 3.4 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

(1) Une nouvelle utilisation du Service avec un Ticket VéloCité™ courte durée ou la Carte VéloCité™ longue durée ou la carte Ginko n'est possible que

- pendant leur Durée de Validité
- et sous réserve que
  - la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'ait pas été épuisée
  - et le solde du compte VéloCité™ soit positif ou nul.

(2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b) (6, 7). Celle de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.3.

(3) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de son Abonnement est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran VéloCité™ et l'invite :

- soit à renouveler son abonnement,
- soit à créditer son compte VéloCité™ (par chèque, ou à une Borne ou sur le site internet par carte bancaire).
- soit à appeler le Service Clients

### ■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE VéloCité™

4.1 Les Cartes et Tickets VéloCité™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

4.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :

- (1) carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire », à l'exception des e-cards
- (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
- (3) Ticket VéloCité™ Courte Durée ou Carte VéloCité™ Longue Durée délivrés par le Prestataire ou carte Ginko.

4.3 L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs à partir de 14 ans inclus, le titulaire du Ticket VéloCité™ Courte Durée ou le tuteur légal du titulaire de la Carte VéloCité™ Longue Durée ou de la carte Ginko s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

### ■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE VELOCITE™

5.1 Le Ticket VéloCité™ Courte Durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale soit de 1 jour soit de 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

5.2 La Carte VéloCité™ Longue Durée a une Durée de Validité maximale d'un an à compter de sa date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12.

5.3 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

5.4 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sans interruption pour déposer et emprunter un vélo, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la commune de Nantes.

### ■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

#### 6.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS)

COUT TOTAL = FRAIS D'ABONNEMENT + COUT DE LOCATION

1ère ½ heure	Heure supplémentaire (tarif par heure supplémentaire)	Au-delà de 4h30 d'utilisation consécutive et dans la limite de 24h
Gratuit	1€ /Heure	Gratuit

6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

#### 6.3 TICKET VELOCITE™ COURTE DUREE

6.3 (a) Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket VéloCité™ Courte Durée intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket VéloCité™ Courte Durée, selon les modalités décrites à l'article 3. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

6.3 (b) Les frais d'abonnement courte durée au Service s'élèvent forfaitairement à

- un jour : un (1) euro,
- sept jours : deux (2) euros,

prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket VéloCité™ Courte Durée émis tel que détaillé à l'article 6.1.

6.3 (c) Tout Ticket VéloCité™ Courte Durée perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.

#### 6.4 CARTES VELOCITE™ LONGUE DUREE

6.4 (a) Frais annuels forfaitaires de l'abonnement VéloCité™ Longue Durée :

- Classic : seize (16) euros
- Offre abonné Citiz : onze (11) euros
- Offre abonné annuel Ginko : zéro (0) euros
- Avantages Jeunes (quinze mois) : seize (16) euros

6.4 (b) Validité de l'abonnement : l'abonnement VéloCité™ Longue Durée est valable douze (12) mois sauf l'abonnement Avantages Jeunes qui a une validité de quinze (15) mois.

6.4 (c) Toute Carte VéloCité™ Longue Durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement au Prestataire d'un montant forfaitaire de cinq (5) €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.

6.5 « Station Bonus 15 »

6.5 (a) Signalétique : les « Stations Bonus » sont signalées par un logo spécifique « Bonus 15 » situé sur le haut des bornes.

6.5 (b) Fonctionnement :

- Tout Utilisateur partant d'une station non signalée comme étant une « Station Bonus » et qui dépose un VéloCité™ à l'une des stations signalée comme étant une « Station Bonus » bénéficie d'un crédit temps de 15 minutes gratuites appelé « Bonus 15 ». Un seul trajet ne peut donner lieu à l'acquisition de plusieurs « Bonus 15 »
- Une fois acquis, un « Bonus 15 » est automatiquement utilisé si un trajet dure plus de 30 minutes. Un « Bonus 15 » peut être acquis et consommé dans un même trajet si ce dernier est à destination d'une Station Bonus et qu'il dure plus de 30 minutes.
- les « Bonus 15 » sont cumulables. L'Utilisateur peut utiliser plusieurs « Bonus 15 » successivement lors d'un même trajet
- les « Bonus 15 » ne sont pas divisibles : un « Bonus 15 » entamé ne peut pas être utilisé lors d'un second trajet de plus de 30 minutes
- les « Bonus 15 » ne sont ni cessibles ni remboursables. Ils sont conservés si l'Utilisateur se réabonne dans les 12 mois qui suivent l'échéance de son abonnement précédent.

6.5 (c) Consultation :

- Chaque trajet ayant donné lieu à l'acquisition ou la consommation d'un « Bonus 15 » est signalé sur le Relevé des trajets payants décrit à l'article 6.4.
- Le solde de « Bonus V+ » est également consultable dans la rubrique « Mon compte » disponibles sur le Site ou sur les Bornes.

Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 1er janvier 2012. Ils pourront être révisés par délibération du conseil municipal de la ville de Besançon. Les Clients seront informés préalablement à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs d'abonnement ne s'appliqueront pas aux abonnements annuels en cours à la date de leur entrée en vigueur.

COUT TOTAL = FRAIS D'ABONNEMENT + COUT DE LOCATION

#### ■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1 Le Client s'engage à n'utiliser les Cartes VéloCité™ que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.
- 7.2 Le Client s'engage à utiliser le Vélo en personne normalement prudente, diligente et avisée, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.
- 7.3 Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.

7.4 Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux France au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévus à l'article 12.

7.5 Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

7.6 Le Client s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Cartes VéloCité™ et/ou du Vélo, dans les plus brefs délais, au maximum dans les vingt quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement et le lundi suivant pour les événements survenus entre le samedi midi et le dimanche minuit au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

#### ■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE VELOCITE™

8.1 Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte VéloCité™, sa carte Ginko, propriété du Prestataire et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.

8.2 Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux France, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.

8.3 Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

#### ■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

9.1 Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

9.2 Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

9.3 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 48 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol.

9.5 Le Client ou le cas échéant son représentant légal déclarent :

- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
- avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.
- la présence de la clé de l'antivol.

9.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

9.8 Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.5 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## ■ ARTICLE 10 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

- 10.1 Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C. G. A. U., sans être tenu à fournir aucune autre justification.
- 10.2 Le Prestataire se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte VéloCité™ et/ou le Vélo, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou s'il peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.
- 10.3 Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité du Prestataire liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

## ■ ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que le Prestataire, concepteur et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication. Les Vélos mis en service par le Prestataire sont conformes au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.

## ■ ARTICLE 12 - PENALITES

### 12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET VELOCITE™ COURTE DUREE

- 12.1 (a) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a)).
- 12.1 (b) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (c)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.
- 12.1 (c) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :
- perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 €.
  - vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la

plainte portée au commissariat de police faisant foi)

- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
- disparition d'un Vélo entre 48h et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition du Vélo pendant plus de 7 jours: 150 €

### 12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT LONGUE DUREE

12.2 (a) Lors de son inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non-encaissé) ou met en place par carte bancaire une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U.

12.2 (b)

- Cf. articles 12.1 (b)

12.2 (c)

- Cf. articles 12.1 (c)
- remplacement de la Carte VéloCité™ Longue Durée endommagée ou perdue : 10€

12.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de 45 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2(c).

12.4 Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par le Client ou le bon encaissement du chèque de caution.

12.5 En cas de détériorations subies par le vélo imputables à l'Utilisateur, les frais de réparation seront pris en charge par l'Utilisateur sur la base d'un devis détaillé établi par le Prestataire.

## ■ ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Service proposé, les données à caractère personnel des utilisateurs font l'objet d'un traitement conformément à la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel disponible sur le site et les applications concernés.

## ■ ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir VéloCité™ soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet [www.velocite.besancon.fr](http://www.velocite.besancon.fr) ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de VéloCité™, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Mobilité Douce JCDecaux France. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients VéloCité à l'adresse suivante : VéloCité Besançon Médiateur 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ■ ARTICLE 15 – APPLICATIONS TELEPHONIE MOBILE

Les services de téléphonie permettent au Client de :

- Trouver à proximité immédiate et en temps réel une station pour louer ou restituer un Vélo
- Consulter son compte «VéloCité™» en temps réel ainsi que l'état de remplissage de ses stations préférées

Coût des services selon tarification du fournisseur de téléphonie du Client.

## ■ ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran VéloCité™ des Bornes et sur le site [www.velocite.besancon.fr](http://www.velocite.besancon.fr).